

Mon futur métier

1. Quelles sont les différentes tâches de l'aide-soignant ?
2. Quelles sont les qualités requises ?
3. Quelles sont les conditions de travail ?
4. Quels peuvent être les secteurs d'activité ?
5. Quelle est la rémunération de l'aide-soignant ?
6. Quelle peut être l'évolution professionnelle ?

Au sein de l'équipe pluridisciplinaire, l'**aide-soignant** (AS) contribue à la prise en charge d'une personne ou d'un groupe de personnes et participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain et à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

+ d'info

- Décret n° 2007-963 du 15 mai 2007 relatif aux conditions d'exercice des professions d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant le code de la santé publique :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000277388&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=915484425&oldAction=rechTexte>

- Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000648395&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=1911757924&oldAction=rechTexte>

Environ **340 000 aides-soignants** diplômés d'État exercent en France. Il s'agit d'une profession très féminisée car plus de 95 % des aides-soignants sont des femmes.

Par ailleurs, on manque cruellement d'aides-soignants dans certaines régions comme l'Île-de-France.

1. Quelles sont les différentes tâches de l'aide-soignant ?

L'aide-soignant (AS) dispense, toujours dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

L'AS accompagne le patient dans les activités de sa vie quotidienne (manger, faire la toilette, se vêtir, se déplacer, etc.), il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, si possible, son

autonomie. Dans la mesure de ses compétences, et dans le cadre de sa formation, il participe aussi aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé du malade, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

L'AS est également responsable de la propreté de l'environnement du malade, il refait les lits, nettoie la chambre et procède à la désinfection des lieux en respectant des règles d'hygiène très strictes. Surveiller le malade, prendre sa température ou son pouls, l'aider à se lever, à se laver, à s'habiller et à marcher, sont les activités quotidiennes de l'aide-soignant. Attentif à toute modification de l'état des patients, il transmet ses observations à l'équipe de soins. Il participe à la distribution des plateaux repas, installe les patients et les aide éventuellement à manger.

Comme celui de l'infirmier, les conseils, le soutien psychologique et le réconfort apportés par l'AS aux malades et à leur famille est important.

2. Quelles sont les qualités requises ?

L'aide-soignant doit :

- avoir le goût du contact, savoir identifier les besoins fondamentaux de la personne et apprécier son état de santé, notamment lors d'une situation d'urgence ;
- organiser son travail au sein d'une équipe ;
- connaître les techniques et les règles de sécurité lors des déplacements d'une personne ;
- maîtriser les protocoles d'entretien des locaux et du matériel.

3. Quelles sont les conditions de travail ?

La durée légale du travail est de 35 heures. Les horaires sont répartis par roulement : matin, après-midi, nuit. Un service de garde est assuré de jour comme de nuit, le week-end et les jours fériés avec, en compensation, une prime ou des jours de récupération.

Pour exercer ce métier, une bonne santé physique est recommandée dans la mesure où la manutention des patients est fréquente.

4. Quels peuvent être les secteurs d'activité ?

L'obtention du diplôme d'aide-soignant permet l'exercice de la profession dans des secteurs très variés. Il permet de travailler :

- en **secteur hospitalier** : hôpitaux, cliniques, centres de rééducation, maison de cures et de convalescence, maisons de retraites, etc. ;
- en **secteur extrahospitalier** : centre de soins à domicile, services municipaux (CCAS, foyers de personnes âgées par exemple), etc. ;
- en **mission humanitaire** à l'étranger.

Les établissements dans lesquels travaillent l'AS sont soit privés, soit dépendants de l'État ou des collectivités territoriales. Les aides-soignants travaillent à 68% dans le secteur public et à 32% dans le privé.

Tous secteurs confondus, les aides-soignants exercent principalement en **secteur hospitalier** (60%) et **secteur social** (en hausse) dont les maisons de retraite (13%), les crèches (5,6%) et les centres d'hébergement pour personnes handicapées (4%).

Les aides-soignants peuvent également exercer en soins à domicile. Ils sont salariés d'associations ou de structures proposant ce service. Ils sont toujours sous la responsabilité d'un infirmier. Un aide-soignant ne peut pas exercer en profession libérale.

Pour entrer dans la **fonction publique**, il est nécessaire de passer un concours. Il s'agit d'un concours sur titre (il faut posséder le diplôme d'aide soignant) de catégorie C. La sélection se fait généralement sur dossier et entretien.

5. Quelle est la rémunération de l'aide-soignant ?

Dans la fonction publique, le salaire net mensuel d'un aide-soignant en début de carrière est de 1 358 euros et 1 660 euros en fin de carrière, primes et indemnités permanentes comprises.

Dans le secteur privé, le salaire de départ de l'aide-soignant ne dépasse guère 850 euros net.

6. Quelle peut être l'évolution professionnelle ?

La majorité des aides-soignants qui souhaitent évoluer choisissent des postes :

- d'**infirmier** : l'AS peut préparer la formation avec 3 ans d'expérience en service hospitalier ou médico-social ou 5 ans d'expérience dans un autre domaine. Il est soumis au même concours que les autres candidats ;
- d'**aide à domicile** : l'AS est dispensé des épreuves écrites pour passer le DEAVS ou obtenir, sous certaines conditions, l'équivalence ;
- d'**aide médico-psychologique**.